

LA CFTC
VOUS INFORME



Novembre 2024 1/2

TRAVAIL DES JOURS FERIES

Le travail un jour férié est-il obligatoire ?

Oui, exception faite du 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé.

Qui travaillent les jours fériés ?

Les salariés qui travaillent habituellement le jour où tombe le férié, exception faite des esthéticiennes dont l'institut est fermé.

En revanche si le budget d'heures alloué au magasin pour le férié ne permet pas de faire travailler toute l'équipe de vente, alors certains salariés peuvent être exemptés de travailler (chacun son tour).

Attention : il n'est pas autorisé de déplacer votre jour de repos habituel pour le poser sur le jour férié.

Comment est-on payé ? Voici des exemples pour mieux comprendre

Cas n°1 – Le férié tombe un jeudi, mon jour de repos habituel est le jeudi, je ne travaille pas le jour férié

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL	Payé dans la rémunération de la semaine	Payé en heures sup	Majoré en heures de jour férié	Récupéré dans les 4 mois
Base	7	7	7	REPOS	7	7	-	35h				
Théorique	7	7	7	FERIE	7	7	-	35h				
Réalisé	7	7	7	FERIE	7	7	-	35h	35h	-	-	-

Cas n°2 –Le férié tombe un jeudi, mon jour de repos habituel est le jeudi, je travaille le jour férié

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL	Payé dans la rémunération de la semaine	Payé en heures sup	Majoré en heures de jour férié	Récupéré dans les 4 mois
Base	7	7	7	REPOS	7	7	-	35h				
Théorique	7	7	7	FERIE	7	7	-	35h				
Réalisé	7	7	7	7	7	7	-	42h	35h	7h	7h	7h